

## AVIS PUBLIC

### Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire

#### Projet de règlement No. 08.09.61.20 modifiant le règlement de zonage No. 08.09 afin de spécifier la superficie de plancher maximale permise des usages complémentaires à l'usage aéroportuaire

**AVIS PUBLIC** est donné par la soussignée, de ce qui suit :

1. À la suite de la consultation écrite d'une durée de 15 jours s'étant terminée le 7 septembre 2020 et remplaçant l'assemblée de consultation publique tel qu'autorisé par l'arrêté ministériel 2020-049, le Conseil municipal a adopté le second projet de règlement No. 08.09.61.20 cité précédemment ;
2. Ce second projet de règlement No. 08.09.61.20 peut être consulté et une copie peut être obtenue sans frais par toute personne qui en fait la demande en s'adressant aux bureaux municipaux situés au 5000, rue des Loisirs à Saint-Mathieu-de-Beloeil, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi entre 13h et 16h30 ou par courriel à [greffe@stmathieudebeloeil.ca](mailto:greffe@stmathieudebeloeil.ca);
3. Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées sur le territoire de la Municipalité afin qu'un règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter conformément à *la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*. **Ces dispositions sont contenues à l'article 1 du second projet de règlement No. 08.09.61.20 ;**
4. Pour être valide, toute demande doit :
  - Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
  - Être reçue aux bureaux municipaux **au plus tard le 5 mars à 12h ;**
  - Être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
5. Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes **en date du 8 septembre 2020** :
  - Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;
  - Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, **le 8 septembre 2020** est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

6. Toutes les dispositions de ce second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter ;
7. Une demande visant à ce que les dispositions du règlement No. 08.09.61.20 soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter **peut provenir des zones AE-21, AE-23, AE-24, AE-25 et AE-26 ainsi que des zones contiguës A-7, A-22, A-27 et I-19** du territoire de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil ;



**DONNÉ** à, Saint-Mathieu-de-Beloeil, ce vingt-cinquième jour de septembre 2020.

Lyne Rivard, directrice générale et secrétaire-trésorière

6 octobre 2020

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Lyne Rivard, directrice générale et secrétaire-trésorière, pour la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-attaché, en affichant une copie à chacun des trois endroits désignés par le Conseil, le 25 septembre 2020, entre 8h et 17h. En foi de quoi, je donne ce certificat ce 25 septembre 2020.

Lyne Rivard, directrice générale et secrétaire-trésorière